



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-065

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2019-07-25-013 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1794/2019 du 25 juillet 2019 portant restriction de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier (1 page)

Page 3

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-07-25-013

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1794/2019 du 25 juillet  
2019 portant restriction de l'exercice de la pêche en eau  
douce dans le département de l'Allier

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1794/2019 du 25 juillet 2019 portant restriction de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier**

Article 1<sup>er</sup> : Dans tous les cours d'eau de première catégorie piscicole, la pêche est interdite à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2019.

Ne sont pas concernés par cette restriction, la rivière Sioule de son entrée dans le département jusqu'au pont de Jenzat et les plans d'eau suivants situés en première catégorie piscicole : les plans d'eau du Lac des Moines au Mayet de Montagne et de la Grande Ouche à Bert ainsi que les retenues de Saint Clément et de Prat à Teillet-Argenty.

Reste également autorisé sur l'ensemble des cours d'eau de première catégorie, la pêche aux écrevisses exotiques (signal et Américaine), espèces nuisibles et invasives et dont le mode de pêche n'a pas d'incidence sur les populations piscicoles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

#### Article 3 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
  - La Sous-Préfète de Montluçon,
  - La Sous-Préfète de Vichy,
  - Les Maires des communes concernées,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - La Directrice Départementale des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,

**signé**  
Francis PRUVOT.